

**ASSOCIATION DES ÉTATS DE LA CARAÏBE (AEC)  
10<sup>e</sup> SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT ET/OU DE GOUVERNEMENT**

**30 mai 2025**

**DÉCLARATION DE MONTERÍA**

**« Unis pour la vie : vers une Grande Caraïbe plus durable »**

**Nous, les Chefs d'État et/ou de Gouvernement des États membres de l'Association des États de la Caraïbe (AEC), réunis au 10<sup>e</sup> Sommet de l'AEC, dans la ville de Montería, République de Colombie, le 30 mai 2025 :**

- i. **En célébrant** avec enthousiasme le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'établissement de l'AEC, constituée le 24 juillet 1994 ;
- ii. **Convaincus** de la validité et de la pertinence des principes et des objectifs énoncés dans la Convention, **nous soulignons** le rôle fondamental de l'AEC comme organe de consultation, de coopération et d'action concertée dont l'objectif est de promouvoir l'unité, l'intégration, la coordination et le développement durable de la Grande Caraïbe ;
- iii. **Résolus** à définir la Vision stratégique de l'AEC, une fois approuvée qui actualisera la vision, la mission et les principes, pleinement alignés sur la nature de l'Association et adaptés aux besoins et priorités de ses États membres, et qui jettera les bases d'un Plan stratégique 2025-2035 compréhensif dont l'objectif est de consolider et d'accroître son impact, de rendre son travail plus cohérent, pertinent et stratégique, et de lui permettre de répondre de façon efficace aux défis de la région, tout en promouvant le développement durable, l'intégration et la coopération au profit de la Grande Caraïbe;
- iv. **Exprimant** notre gratitude aux 29 pays observateurs au moment de cette 30<sup>e</sup> anniversaire qui soutiennent les efforts de l'AEC dans le développement de ses domaines d'action, et **dans l'expectative** de plus grandes et profondes collaborations pour assurer les aspirations de développement durable des citoyens de la Grande Caraïbe, **nous reconnaissons** avec appréciation le soutien de la République de Corée avec le projet emblématique Sandy Shorelines, de la République de Türkiye avec le Réseau régional des artisans du tourisme de la Grande Caraïbe et de la République de Serbie avec le premier exercice de la planification stratégique de l'AEC;

- v. **Poursuivant** ainsi les actions de coopération de l'AEC avec plusieurs organisations observatrices et acteurs sociaux qui sont critiques au succès de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2028 de l'AEC qui, en plus d'établir les objectifs stratégiques dans les cinq domaines d'action de l'AEC, met l'accent sur les grands thèmes de développement transversaux comme la protection et la conservation de l'environnement, le respect et la protection de tous les droits humains conformément à la déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations-Unies de 1948, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, l'intégration d'une perspective de genre, la participation communautaire, l'inclusion des enfants, des jeunes, des femmes, des personnes âgées, des personnes aux aptitudes différentes, des peuples autochtones et d'autres groupes en situation de vulnérabilité. De même, **nous soulignons** l'importance de la transformation numérique, de la participation du secteur privé, du soutien aux micro, petites et moyennes entreprises, et de l'analyse et de la gestion des risques ;
- vi. **Convaincus** de la pertinence du Pacte des Nations Unies pour l'avenir, nous reconnaissons que nous faisons face à une période de profonde transformation mondiale et de risques catastrophiques en hausse, tout en vivant dans un temps d'espoir, d'opportunité et de progrès, notamment pour ceux qui vivent dans des situations de pauvreté et de vulnérabilité, et que nous devons redoubler nos efforts pour créer un monde sûr, pacifique, juste, équitable, inclusif, durable et prospère. Cela exige un nouvel engagement à la coopération internationale et au multilatéralisme fondé sur le respect du droit international et guidé par la confiance et la solidarité au profit de tous ;
- vii. **Résolus** à encourager l'approfondissement de la coopération financière et technique et d'une mobilisation des ressources pour accomplir les idéaux de l'AEC en faveur d'une Grande Caraïbe durable ;
- viii. **Prenant note** de : a) la proclamation de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) des Nations Unies, comme un cadre propice à l'approfondissement du dialogue politique et de l'action sur la justice réparatrice ; b) le processus vers une Déclaration internationale sur la protection, la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, à la demande des Nations Unies ;
- ix. **Nous encourageons** la création d'un groupe au sein de l'AEC, en vue d'aborder les droits des personnes d'ascendance Africaine ; et la reconnaissance explicite des personnes d'ascendance africaine en tant que protecteurs de la nature lors de la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, COP16 ;

## **Nous déclarons ce qui suit :**

### **Article I Vers une Grande Caraïbe plus durable**

1. **Nous réitérons** notre engagement à maximiser les actions en faveur du développement durable de la Grande Caraïbe, à travers les cinq domaines d'action de l'AEC : la protection de la mer des Caraïbes, la réduction des risques de catastrophes, la facilitation du commerce, le tourisme durable et la connectivité aérienne, maritime et numérique ;

### **Article II Coopération**

2. **Nous réaffirmons** que la coopération est un instrument essentiel pour parvenir au développement durable de la Grande Caraïbe, ainsi que la réalisation de l'Agenda 2030 et des objectifs du développement durable (ODD), soulignant l'importance des partenariats stratégiques multi-acteurs et multi-niveaux pour parvenir à une coopération au développement durable efficace et mutuellement bénéfique ;
3. **Nous nous engageons** à promouvoir les Conférences internationales de coopération de l'AEC en tant qu'instrument permettant d'identifier les domaines d'action et les outils pour la mobilisation des ressources ;
4. **Nous invitons** les pays observateurs de l'AEC et d'autres institutions, notamment les banques multilatérales de développement et les agences de coopération, à participer activement et à soutenir l'Association dans la consolidation des projets stratégiques qui contribuent à la réalisation de la Vision stratégique de l'Association, dans les domaines du commerce, du transport, du tourisme, de l'environnement et de la résilience face aux catastrophes naturelles au bénéfice des membres de l'AEC ;
5. **Nous reconnaissons** la contribution des Membres associés de l'AEC à l'accomplissement des objectifs de coopération de la Grande Caraïbe à travers le travail exceptionnel réalisé au niveau de la présidence et de la vice-présidence des comités et commissions où ils sont élus et **nous saluons** le renforcement de leur rôle et de leur participation dans la mise en œuvre concrète de projets développés dans le cadre du Plan d'action de l'AEC ;
6. **Nous appuyons**, particulièrement dans le contexte du 30<sup>e</sup> anniversaire de l'Association, à soutenir les efforts concertés du Secrétariat et États membres pour prendre l'avantage la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action 2022-2028 ;

7. **Nous convenons**, selon l'accord approuvé par le conseil des ministres en 2024, de convoquer une réunion annuelle des membres associés de l'AEC ;

### Article III Intégration économique pour le développement durable de l'AEC

8. **Nous réaffirmons** qu'il est nécessaire d'avoir des systèmes régionaux pour faciliter le commerce et le transport ainsi que de relations économiques extérieures au niveau régional avec une plus grande intégration afin de renforcer la résilience socio-économique et d'optimiser les possibilités de croissance et de développement. À cet égard, **nous soulignons** l'importance d'un système multilatéral du commerce qui est ouvert, transparent, inclusif, non-discriminatoire et équitable, fondé sur les règles multilatérales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et **nous nous engageons** à soutenir le fonctionnement optimal du Réseau des organisations de promotion du commerce et des investissements du Comité spécial pour le développement du commerce et les relations économiques extérieures ;
9. **Nous donnons la priorité** à la transformation numérique par l'intermédiaire d'investir dans la recherche, l'innovation, l'alphabetisation numérique et le renforcement des capacités pour faire avancer les industries productives, créatives et du service de la région en plus de mieux gérer l'offre et l'accès aux biens et services publics, mettant l'accent notamment sur le transport et la logistique, l'accès numérique et le commerce comme des moteurs de croissance économique durable, et de résilience socio-économique ;
10. **Nous nous engageons** à continuer les efforts pour améliorer la connectivité et la mobilité entre les peuples et les pays de la Grande Caraïbe ; dans ce contexte, nous nous engageons au développement des liaisons de transport terrestre, aérien et maritime afin de maintenir et de renforcer un espace qui est favorable à la promotion du commerce, à l'investissement, au tourisme et à la circulation des marchandises, des services et des personnes dans la région ;
11. **Nous encourageons** le développement d'outils de numérisation qui renforcent la connectivité et la facilitation du commerce entre les membres, ce qui stimulera considérablement le commerce, la gestion des ressources, l'offre des services, ainsi que la contribution à l'intégration régionale et un environnement du commerce plus compétitif ;
12. **Nous reconnaissons** la valeur extraordinaire de l'Agence spatiale latino-américaine et caribéenne pour le développement durable de la région des Caraïbes ;

13. **Nous soulignons** le rôle que peut jouer l'intelligence artificielle (IA) dans la promotion du développement durable en améliorant la productivité, et les services essentiels tels que la santé, l'éducation et l'accès à ces services. L'IA peut également améliorer les efforts pour mieux gérer les ressources et assurer la durabilité environnementale. **Nous soulignons** l'importance du Pacte numérique mondial et le rôle de la coopération multilatérale dans la facilitation de la transformation numérique afin de développer des stratégies pour réduire les écarts existants entre les pays et à l'intérieur de ceux et d'améliorer la collecte et la gestion des données, tout en veillant à ce que les progrès de l'IA soient conformes aux valeurs universelles, aux droits de l'homme et aux normes éthiques dans le cadre de la gouvernance des données, fondées sur les risques et différenciées en fonction des capacités nationales, ainsi que la reconnaissance de l'importance de l'égalité des sexes et de la protection des personnes vulnérables dans l'environnement numérique.

#### **Article IV Sécurité alimentaire et énergétique**

14. **Nous reconnaissons** les obstacles interconnectés en ce qui concerne la sécurité alimentaire, la nutrition, et la durabilité, soulignant l'importance de transformer la capacité des systèmes agro-alimentaires, et de profiter des technologies avancées, afin d'améliorer la résilience de la région de la Grande Caraïbe où des contraintes économiques impactent la sécurité alimentaire et les personnes en situation de vulnérabilité de façon disproportionnée. **Nous soulignons** la nécessité de disposer de sources de financement supplémentaires, y compris du financement innovateur climatique, un plan pour un système des transports adéquats pour des produits alimentaires pour améliorer la résilience, réduire la vulnérabilité et garantir l'accès équitable aux aliments sains et nutritifs pour tous ;
15. **Nous préconisons** la coopération concernant l'énergie renouvelable et la transition juste, équitable et ordonné vers des sources d'énergies à faible teneur en carbone. En plus, **nous soulignons** l'importance de la diversification des sources d'énergies et de trouver des solutions énergétiques abordables, de favoriser la transition vers l'utilisation des ressources renouvelables, et d'améliorer des infrastructures régionales dans ce domaine. **Nous reconnaissons** que la coopération pour le développement des projets communs d'énergies durables et la promotion de l'efficacité énergétique sont essentielles pour réduire la vulnérabilité aux fluctuations des prix internationaux et aux défis de la crise climatique.

## Article V La mer des Caraïbes, le changement climatique et la résilience face aux catastrophes

16. **Nous appelons** à une action régionale coordonnée dans le cadre de la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable éventuellement par l'Assemblée Générale des Nations Unies/tout autre mécanisme, afin de renforcer la protection et la gestion de la préservation de la mer des Caraïbes, en accordant une attention particulière aux points suivants : faire face aux impacts économiques, sociaux et environnementaux du changement climatique et d'autres menaces émergentes, y compris la réduction progressive de la pollution des plastiques et microplastiques, conformément aux engagements que les États adoptent dans l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques et la gestion coordonnée des sargasses et des mangroves, des récifs, des herbes marines, des zones côtières et de l'aquifère. **Nous soutenons** les politiques régionales harmonisées visant à éliminer progressivement la pollution plastique et microplastique. **Nous nous engageons** à défendre ces questions qui reflètent notre position commune dans les principaux forums internationaux, y compris la Conférence des Nations unies sur les océans (UNOC) en juin 2025, pendant la 80e session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2025, la COP30 sur le changement climatique en novembre 2025, et d'autres lieux pour aborder les questions connexes au cours des prochaines années, afin d'obtenir une reconnaissance et un soutien plus larges ;
  
17. **Nous réaffirmons** notre engagement à la protection et à la conservation de la mer des Caraïbes et de sa désignation comme zone spéciale dans le contexte du développement durable par l'Assemblée Générale des Nations Unies et **nous réitérons** l'importance primordiale de la Commission de la Mer des Caraïbes (CMC) pour faire avancer ces causes avec la collaboration des institutions académiques régionales d'envergure internationale dont les connaissances seront extrêmement utiles, comme l'Université nationale autonome du Mexique, pour mettre à jour le rapport sur la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale, et pour tirer le meilleur parti de cette désignation. **Nous saluons** à cet égard la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'Océan qui se tiendra en juin 2025 à Nice, organisée conjointement par les gouvernements de France et de Costa Rica ;
  
18. **Nous réaffirmons** notre engagement en faveur de la protection et de la conservation de la mer des Caraïbes et soulignons l'importance du mandat de la Commission de la mer des Caraïbes, reconnu par les chefs d'État et de gouvernement de l'AEC dans les déclarations finales adoptées à La Havane (2016), à Managua

(2019) et à Antigua-et-Guatemala (2023), ainsi que dans la résolution A/RES/79/204 de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures », en vue de promouvoir son utilisation durable. **Nous demandons** instamment à la Commission de la Mer des Caraïbes de renforcer son programme de travail, avec des objectifs et des cibles spécifiques pour la mise en œuvre de la désignation de la Mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, comme convenu dans la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale des Nations Unies. **Nous sollicitons** la Secrétaire générale de l'AEC de fournir le soutien nécessaire à sa réalisation et de faire rapport périodiquement au Bureau du Conseil des ministres sur ses progrès et les défis à relever pour y parvenir ;

19. **Nous reconnaissons** les efforts de la République de Colombie dans l'organisation de la 16<sup>e</sup> Réunion de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui a eu lieu dans les villes de Cali, Colombie et Rome, Italie. **Nous soulignons** l'adoption de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) sous les auspices des Nations Unies, le 19 juin 2023 ;
20. **Nous reconnaissons** que les pays de la Grande Caraïbe continuent d'être vulnérables aux impacts du changement climatique, y compris des phénomènes climatiques et des sécheresses prolongées, des cyclones et des ouragans intenses, de graves inondations, de la déforestation, de la dégradation des sols, de la perte de biodiversité, de l'élévation du niveau de la mer, et de l'érosion des côtes. Nous faisons référence particulièrement au passage de l'ouragan Béryl qui a eu des effets dévastateurs aux États de la Grande Caraïbe et **nous réitérons** la solidarité avec les États qui sont impactés dans leur redressement à la suite de ces tragédies, qui ont compté sur le soutien de la communauté internationale et les pays membres et les membres associés de l'AEC ;
21. **Nous saluons** les efforts entrepris des nombreux États membres de l'AEC au sein du Forum des pays vulnérables au Climat (FVC), étant donné que le Forum poursuit un programme de coopération Sud-Sud pour faire face à la crise climatique, et **nous encourageons** tous les États membres de l'AEC qui sont vulnérables au changement climat à faire partie de ce forum ;
22. **Nous reconnaissons** l'importance de l'économie bleue et la prééminence de continuer à promouvoir des actions conformes à la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, tout en sauvegardant les écosystèmes marins qui sont essentiels pour faire face au changement climatique. En tant que région fortement tributaire des ressources

océaniques, la promotion de l'économie bleue est essentielle à la fois pour la résilience climatique et pour le bien-être économique à long terme de nos communautés.

**Nous nous félicitons** également de la création de la sous-commission sur les sargasses, fruit du travail remarquable de la CMC pour favoriser une réponse régionale coordonnée aux sargasses (sur la base du paragraphe 14 de la Déclaration de Guatemala, 2023) comme une urgence pour la Grande Caraïbe et **nous saluons** à cet égard le travail qui sera présenté à Nice, dans le cadre de l'UNOC 3, à l'initiative de la République Dominicaine et de la Guadeloupe pour le renforcement de la coordination et de la capacité de réaction régionale;

23. **Nous réaffirmons** notre engagement pour approfondir le dialogue et améliorer les mécanismes de coordination et coopération entre les états pour aborder des migrations efficacement la dynamique migratoire, particulièrement le mouvement des personnes provoqué par les effets adverses des catastrophes naturelles y du changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité, par la collaboration continue et l'échange des bonnes pratiques. À cet égard, **nous renouvelons** l'appel du 8<sup>e</sup> Sommet de l'AEC en ce qui concerne l'élaboration d'un Programme commun de migrations de la Grande Caraïbe exprimant notre vision partagée et solidaire sur ce thème<sup>1</sup>;
24. **Nous réaffirmons** notre engagement à promouvoir des voies régularisées qui garantissent des migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en favorisant le respect et la protection des droits de l'homme de toutes les personnes dans un contexte de mobilité humaine, quel que soit leur statut migratoire, dans les pays d'origine, de transit, de destination et de retour. **Nous soulignons** également la nécessité de renforcer la coopération internationale pour faire face et lutter contre les crimes que sont le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, en réaffirmant notre vision commune de la solidarité face à ces défis ;
25. **Nous réaffirmons** notre engagement inébranlable à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, au protocole de Kyoto, et à l'Accord de Paris, comme le cadre permettant de faire face à la crise climatique mondiale. Nous sommes unis pour faire avancer des actions climatiques ambitieuses qui s'alignent sur notre objectif collectif de maintenir la hausse de la température mondiale bien en dessous de 2°C des valeurs préindustrielles, et **nous continuons** les efforts de limiter la hausse de cette température à 1,5°C, garantissant ainsi un avenir durable et résilient pour toutes les personnes ;

---

<sup>1</sup> Réserve de la République dominicaine reflétée à la page 17.

26. **Nous reconnaissons** le gouvernement de la République d'Azerbaïdjan pour accueillir la 29<sup>ème</sup> session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP29). L'AEC montre sa préoccupation pour les limitations de l'étendue de la décision six (6) sur l'établissement d'un Nouvel objectif collectif quantifié (NCQG par ses sigles en anglais) pour le financement climatique, particulièrement en ce qui concerne les besoins des pays en développement, dans la lutte contre le changement climatique, et **nous exhortons** la garantie des flux financiers accrus des pays développés vers les pays en développement, en reconnaissant la nécessité de fournir des ressources publiques, basées sur des subventions qui sont hautement concessionnelles, avec une allocation de base minimum du financement uniquement basé sur des dons et des concessions, encadré pour refléter l'urgence d'une action transformatrice avant 2030 et le soutien proportionné nécessaire pour tous les pays en développement, compte tenu de la nécessité de réformes de l'architecture financière internationale par l'augmentation des financements et l'amélioration de l'accès, en tenant compte du fardeau de la dette et de la situation particulière des petits États insulaires en développement (PEID), les pays à revenu intermédiaire (PRI), et des pays moins avancés (PMA) ;
27. **Nous nous engageons** aux initiatives de la région, y compris l'initiative de Bridgetown et l'agenda d'Antigua-et-Barbuda (ABAS par ses sigles en anglais) et la révision par des experts de la dette, du climat et de la nature, qui visent à renforcer la résilience économique et climatique de la région, à accroître l'espace budgétaire, à alléger le fardeau de la dette, à améliorer les conditions de financement pour les pays en développement, à mobiliser des ressources financières de qualité, à promouvoir le développement durable et à mettre en œuvre des politiques axées sur la justice climatique et la croissance inclusive et appeler à la formulation d'un plan spécifique pour les pays à revenu intermédiaire. **Nous rappelons** que les initiatives sont étroitement alignées sur les travaux et les objectifs des processus existants des Nations unies sur le programme de financement du développement, y compris le « Financement du développement à l'ère de la COVID-19 et au-delà » ;
28. **Nous encourageons** l'assistance aux membres associés pour les aider à faire progresser leur développement durable et leur résilience climatique conformément au Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement (ABAS) et **nous attendons** du système de développement des Nations unies qu'il élabore un plan de réponse spécifique, inter-institutions, global et à l'échelle du système pour les pays à revenu intermédiaire ;
29. **Nous convenons** qu'il y a des avantages significatifs à tirer des innovations technologiques, car le rôle de la technologie dans la lutte contre le changement climatique, y compris les sources d'énergie renouvelables, le captage et le stockage du carbone et les progrès en matière d'efficacité énergétique, est un élément important

de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et de la réduction des risques de catastrophe, et **nous demandons** instamment que l'on soutienne le développement et l'adoption de technologies climatiques endémiques dans les pays en développement, qui sont essentielles pour mettre en œuvre des mesures climatiques visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter ;

## Article VI Santé publique

30. **Nous félicitons** la République de Cuba pour l'énorme contribution qu'elle a apportée à de nombreux systèmes nationaux de santé publique des États membres de l'AEC par le biais du travail de ses Brigades médicales, et **nous exprimons** nos soucis face à toute action qui limite le travail des Brigades ;

31. **Nous nous engageons** au renforcement des capacités locales de la santé publique pour affronter des situations d'urgence. **Nous prôtons** la formation et l'entraînement du personnel de santé, ainsi que l'amélioration des infrastructures et ressources nécessaires à une réponse rapide, efficace et inclusive. L'investissement dans des capacités locales contribuerait non seulement aux meilleurs préparatifs, mais également au renforcement de la résilience des communautés face à d'éventuelles crises sanitaires ;

## Article VII Les jeunes et les échanges

32. **Nous félicitons** les sportifs/sportives de la région de la Grande Caraïbe pour leurs performances aux Jeux olympiques et aux Jeux paralympiques de 2024 à Paris, en France. **Nous célébrons** les athlètes qui, à travers leurs performances de haut niveau, ont remporté des médailles d'or, d'argent et de bronze, et dont les performances exceptionnelles mettent en lumière le talent et la capacité de notre région, projetant une image d'excellence et de persévérance sur la scène internationale ;

33. **Nous exhortons** les gouvernements à aligner les stratégies et politiques nationales en faveur de la jeunesse sur l'Agenda 2030 et ses Objectifs de développement durable, en garantissant la participation effective des jeunes, en particulier ceux qui se trouvent dans des contextes de plus grande vulnérabilité, **conscients de** l'importance de garantir aux jeunes de la Grande Caraïbe les meilleures conditions pour faire face aux défis actuels, tels que la crise climatique, les inégalités et les conflits, et **reconnaisant** qu'ils sont titulaires de droits et remplissent un rôle de premier plan en tant qu'acteurs clés du développement et des réformes nécessaires ;

34. **Nous reconnaissons** que le Programme des jeunes professionnels offre une bonne opportunité pour la formation et l'intégration des jeunes dans l'Association et ses opérations, pour leur permettre d'élargir et de partager la connaissance de la Grande Caraïbe grâce à un échange interculturel, et le renforcement des capacités techniques. Ces expériences favorisent également un plus grand sens de la propriété de la vision et de la mission de l'AEC. En outre, **nous célébrons** les programmes de stages de l'AEC-France Volontaires, et de l'AEC-Corée, comme des initiatives critiques pour encourager l'échange du talent ;

### **Article VIII Promotion de l'égalité et l'inclusion des Communautés de la Grande Caraïbe**

35. **Nous réaffirmons** notre engagement à promouvoir l'égalité et à inclure toutes les communautés de la Grande Caraïbe, en favorisant tout particulièrement les populations marginalisées et exclues, comme piliers fondamentaux pour le développement durable et la cohésion sociale de la région, et comme en plus **moteurs** clés du progrès économique et social ;

36. **Nous reconnaissons** la grande importance de la conservation et de la préservation des traditions orales conformément aux usages et aux traditions des peuples autochtones et des afro descendants, y compris les différentes langues créoles qui font partie intégrante de la culture caribéenne comme une expression du droit à l'autonomie des communautés citées. Ces traditions représentent un patrimoine culturel qui est inestimable et qui enrichit l'identité et la cohésion sociale de ces communautés ;

37. **Nous appuyons** le Plan d'Action de dix [10] points de la Commission des réparations de la Communauté caribéenne (CARICOM) et **nous saluons** les efforts de cette Commission pour corriger les injustices qui sont le résultat du génocide des populations autochtones des Caraïbes et du trafic transatlantique des Africains et de l'esclavage, qui comptent parmi les crimes les plus atroces contre l'humanité, et à cet égard **nous réaffirmons** la nécessité urgente de demander et implémenter des mesures efficaces de réparation, de restitution, de compensation, d'indemnisation ou d'autres mesures en nature aux niveaux national, régional et international ;

38. **Nous soulignons** le besoin de mettre en œuvre des politiques qui assurent l'égalité d'opportunités pour chaque individu. La promotion de l'égalité et de l'équité signifie que les bénéfices du développement sont accessibles à tous et à toutes et que les disparités existantes sont éliminées ;

39. **Nous reconnaissons** la contribution de toutes les femmes, les adolescentes et les filles des Caraïbes, les femmes autochtones, et les femmes afro descendantes au

développement de nos sociétés et de nos pays. **Nous réaffirmons** l'importance de garantir les conditions nécessaires au plein exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, ainsi que l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard. Nous nous engageons à améliorer leurs conditions de vie afin d'élargir leurs possibilités et de leur garantir un accès égal à une éducation équitable et de qualité, à des technologies numériques sûres et à leur pleine participation aux espaces de prise de décision, il nous permettra de construire une région plus prospère, durable, juste et équitable ;

40. **Nous nous engageons** à l'autonomisation des communautés marginalisées et exclues, dont les droits ont été bafoués, par le biais de programmes de formation, d'éducation et de développement économique qui garantiront leur pouvoir de participer pleinement à la vie culturelle, sociale et économique ; à favoriser une représentation équitable des divers groupes à tous les niveaux d'administration publique et dans le processus de l'élaboration des politiques afin de garantir que les voix de tous les groupes de la société soient entendues et respectées.

## Article IX Travail digne

41. **Nous défendons** l'importance d'élaborer des politiques visant à respecter les droits des travailleurs tels qu'ils sont consacrés par le droit international, et par les législations nationales à savoir la liberté d'association, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination au travail, et la promotion de milieux de travail sûrs et sains ;
42. **Nous reconnaissons** que l'innovation et le développement technologique ont considérablement transformé les activités humaines, présentant des défis et des opportunités pour les droits de l'homme. **Nous déclarons** donc notre ferme engagement à saisir ces opportunités, à protéger le travail décent et à relever les défis associés aux transformations technologiques dans le monde du travail, à assurer des transitions justes dans l'économie numérique et à promouvoir des stratégies de protection du travail ;

## Article X Engagement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et la Grande Caraïbe en tant que zone de paix et de coopération

43. **Nous réitérons** notre engagement et notre respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes du Droit International avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales ; la promotion des relations amicales et de la solidarité entre les nations ; la promotion de la coopération internationale ; l'égalité souveraine

des États ; l'accomplissement de bonne foi des obligations contractées; le règlement pacifique des différends ; l'interdiction du recours ou de la menace du recours de la force, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de chaque État, et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, sauf accord de la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies. Ces sont les conditions indispensables à la préservation de la Grande Caraïbe comme une zone de paix. **Nous rappelons en outre** notre engagement en tant que parties au Traité sur l'interdiction des Armes nucléaires en Amérique Latine et les Caraïbes et nous réitérons notre profonde inquiétude face à la menace que l'existence d'armes nucléaires fait peser sur l'humanité ainsi qu'à l'impact humanitaire et nous condamnons sans équivoque toute menace d'utilisation de ces armes qu'elle soit explicite ou implicite ;

44. **Nous saluons** le 11e anniversaire de proclamation de la paix en Amérique Latine et dans les Caraïbes, adoptée à La Havane le 29 janvier 2014, et **nous reconnaissons** la pleine validité de ses principes ;

45. **Nous rejetons** l'application de mesures coercitives unilatérales, contraires au droit international, y compris les listes et les certifications qui affectent négativement les moyens de subsistance de la population, et qui ont un impact sur la pleine jouissance des droits de l'homme, les efforts nationaux en faveur du développement économique et social des États membres de l'AEC, la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, la paix et la prospérité de la Grande Caraïbe. À cet égard, **nous demandons** le retrait de la désignation du Cuba de la liste unilatérale des pays qui soutiennent le terrorisme selon le département d'État des États-Unis, **nous sollicitons** également l'exclusion du Panama de la liste des pays non coopératifs en matière fiscale, ainsi que de la liste des pays non coopératifs en matière de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des armes de destruction massive, les deux émanant de l'Union Européenne.<sup>2</sup> ;

46. **Nous réitérons** l'appel au gouvernement des États-Unis de mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier de dimension extraterritoriale qu'il impose à la République de Cuba, qui s'est intensifié à des niveaux sans précédent, et qui affecte gravement le bien-être du peuple cubain ;

47. **Nous reconnaissons** l'importance de la stabilité politique et sociale pour le bien-être du peuple haïtien et pour le développement durable de la Grande Caraïbe dans son ensemble ; **nous réaffirmons** notre soutien et notre solidarité indéfectibles à l'égard du gouvernement et du peuple haïtiens, premier pays des Caraïbes à s'être affranchi de l'esclavage et à avoir accédé à l'indépendance, face à la crise

---

<sup>2</sup>. Réserve de la République dominicaine reflétée à la page 17.

multidimensionnelle qui a été aggravée par la violence et les activités criminelles des groupes criminels organisés ; **réitérons** notre soutien aux efforts nationaux, régionaux et internationaux, y compris ceux menés par la CARICOM et la Mission Multinationale de Soutien à la Sécurité sous la direction du Kenya afin de trouver des solutions pacifiques, inclusives et durables à la crise<sup>3</sup> ; et **soulignons** l'importance d'un processus de dialogue mené par les Haïtiens, du renforcement de l'aide humanitaire coordonnée et d'un engagement soutenu qui soutienne la souveraineté d'Haïti, dans le respect de la dignité, des droits et de l'action du peuple haïtien.

## **Article XI Personnes d'ascendance africaine et peuples indigènes : Justice réparatrice**

48. **Nous accueillons** avec beaucoup d'espoir a) l'annonce par le Président français de la création d'une commission mixte franco-haïtienne chargée d'examiner le passé commun, y compris l'impact de l'« indemnité » de 150 millions de francs qu'Haïti a été contraint de contracter en 1825 ; b) le dialogue entre les victimes de la traite négrière transatlantique et de l'esclavage et les descendants de leurs auteurs, ainsi que la volonté de ces derniers de contribuer aux réparations historiques, dans le cadre de la 4ème session du Forum permanent des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine (PFPAD), qui s'est tenue à New York du 14 au 17 avril dernier ; c) la décision de la Colombie de promouvoir la création d'un fonds multi-donneurs pour les réparations historiques en faveur du peuple haïtien, annoncée dans le cadre de la session du PFPAD susmentionnée. Nous encourageons les autres nations à contribuer à ces objectifs ;
49. **Nous renouvelons** notre engagement en faveur de la formulation et de l'adoption d'une déclaration internationale sur la protection, la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes afrodescendantes, qui est en cours d'élaboration à la demande des Nations Unies, et nous soutenons les efforts de l'Organisation des États américains (OEA) en vue d'une déclaration interaméricaine sur les droits des personnes afrodescendantes, qui devrait accorder une importance particulière à la justice réparatrice, à la justice climatique et environnementale, ainsi qu'à la justice numérique et à l'intelligence artificielle, dans le cadre de la reconnaissance des droits individuels et collectifs des personnes et des peuples afrodescendants. **Nous nous engageons** à assurer la participation juste et équitable des personnes afrodescendants aux forums et instances nationaux, régionaux et multilatéraux pertinents pour la création ou la consolidation de l'architecture juridique, institutionnelle et instrumentale de l'intelligence artificielle et de sa gouvernance, le cas échéant ;

---

<sup>3</sup> Réserve de la République dominicaine reflétée à la page 17.

50. **Nous demandons** instamment la création d'un groupe au sein de l'AEC pour traiter des droits des peuples afrodescendants et d'autres groupes tels que les peuples autochtones, ainsi que la reconnaissance explicite de ces groupes en tant que protecteurs de la nature lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP16) ;
51. **Nous engageons** à promouvoir la participation des peuples afrodescendants, les peuples indigènes, et autres groupes caribéens aux mécanismes de l'Association des États de la Caraïbe, en soutenant leur intégration dans les initiatives stratégiques pour le développement durable, la croissance économique inclusive, la gestion conjointe des écosystèmes, la préservation culturelle, l'éducation, la science et la technologie, le renforcement de la connectivité régionale par le biais du transport maritime et aérien, la promotion de l'écotourisme communautaire, et la préservation de leurs langues et de leur patrimoine culturel, en harmonie avec les priorités du Plan d'action 2022-2028 de l'AEC ;

## **Article XII Privilèges et immunités**

52. **Nous incitons** les États qui n'ont pas encore ratifié le protocole sur les privilèges et immunités de l'AEC à poursuivre leurs efforts en vue d'une ratification rapide ;
53. **Nous examinerons**, une fois que le protocole sur les privilèges et immunités de l'AEC entre en vigueur, la possibilité d'un document de voyage pour les responsables de l'AEC afin d'obtenir une mobilité plus facile et plus fluide au niveau régional dans le cadre de toutes les missions officielles de l'AEC.

## **Article XIII Remerciements et Accueil**

54. **Nous exprimons** notre profonde gratitude au Président de la République de Colombie, Son Excellence Gustavo Francisco Petro Urrego, ainsi qu'au gouvernement et au peuple de Colombie, pour leur chaleur et leur hospitalité, ainsi que pour l'excellente organisation de ce 10<sup>e</sup> Sommet de l'Association des États de la Caraïbe ;
55. **Nous félicitons** la République du Honduras pour sa présidence pro tempore de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) pour la période 2024-2025, et l'organisation du 9<sup>e</sup> sommet qui reflète l'engagement à l'intégration, à la coopération et au développement durable de l'Amérique latine et de la Grande Caraïbe. Nous saluons également la présidence pro tempore de la République de Colombie (2025-2026) qui assumera cette responsabilité, l'assurons de notre plein soutien et souhaitons qu'elle remporte du succès dans l'exercice de cette fonction ;
56. **Nous remercions** S.E. Rodolfo Sabonge, Secrétaire général pour la période 2020-

2024, pour son service dévoué, sa direction courageuse, visionnaire et dynamique et son engagement constant pour faire avancer la mission et les objectifs de l'AEC ;

57. **Nous félicitons** le Secrétariat de l'AEC sous la direction de Son Excellence Noemí Espinoza Madrid, l'actuelle Secrétaire générale, pour ses expériences professionnelles admirables, et ses efforts déterminés, clairs et persévérants qui enrichit la Grande Caraïbe et son processus vers le développement durable, la coopération et l'action ;

58. **Nous souhaitons la bienvenue** au Président du Conseil des ministres de l'Association des États de la Caraïbe pour la période 2025-2026, Son Excellence XX des Affaires étrangères de XXX, et lui adressons nos meilleurs vœux de succès pour sa gestion à la tête de l'Association.

#### Réservations

#### Paragraphe 23

La République dominicaine consent à la publication de ce paragraphe conformément à l'*Accord ministériel 16/18, approuvé par la XXIIIe réunion ordinaire du Conseil des ministres de la République bolivarienne du Venezuela le 16 mars 2018*, et prend acte de sa réserve quant à l'application de la phrase suivante : « *À cet égard, nous renouvelons l'appel du 8e Sommet de l'AEC pour la formulation d'un Agenda commun pour la migration dans la Caraïbe au sens large, qui exprime notre solidarité et notre vision partagée sur cette question.* »

#### Paragraphe 45

Le Costa Rica consent à la publication de ce paragraphe conformément à l'*Accord ministériel 16/18, approuvé par la XXIIIe réunion ordinaire du Conseil des ministres de la République bolivarienne du Venezuela le 16 mars 2018*, et prend acte de sa réserve quant à l'application de ce paragraphe.

#### Paragraphe 47

La République bolivarienne du Venezuela consent à la publication de ce paragraphe conformément à l'*Accord ministériel 16/18, approuvé par la 23ème réunion ordinaire du Conseil des ministres de la République bolivarienne du Venezuela le 16 mars 2018*, et prend

acte de sa réserve concernant l'application de l'expression suivante : « *et la Mission multinationale de soutien à la sécurité dirigée par le Kenya* »